Date de dépôt : 19 janvier 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Guillaume Barazz one : Le temps n'est-il pas venu de créer une seule direction générale de l'école obligatoire ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2011, le Gr and Conseil a re nvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis l'entrée en vi gueur de la convention scolaire romande et du concordat Harmos, l'enseignement primaire et le cycle d'orientation sont désormais réunis sous un seul échelon appelé enseignement obligatoire. Notons par ailleurs que le nouve au Plan d'études romand (PER) est également conçu pour l'ensemble de l'école obligatoire.

L'expérience du passé démontre qu'il y a t rop souvent eu de s incohérences dans les réformes de l'école genevoise qui risquent bien de se répéter si les directions de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation continuent à fonctionner sous leur forme actuelle.

Les réformes entreprises au cycle d'orientation, la situation éc onomique et budgétaire du canton requièrent une réallocation des moyens en faveur des élèves dans les classes et d'entreprendre – partout où cela est pos sible – des réorganisations visant à rendre l'administration de l'Etat de Genève plus efficace et efficiente.

Ma question est la suivante :

Ne serait-il pas opportu n d'instaurer désormais une seule direction générale de l'enseignement obligatoire ?

IUE 1296-A 2/3

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La question de l'opportunité de créer u ne seule direction générale de l'enseignement obligatoire au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) fait partie des perspectives tracées dans le plan de la mise en œuvre de l'harmonisation scolaire. Par ailleurs, l'objectif figure dans le programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat.

Au moment où, grâce au soutien du Grand Conseil, le canton de Genève a adhéré au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande, cette question pertinente avait été ouvertement formulée comme une forte hypothèse de travail visant à adapt er l'organisation du DIP aux enjeux pédagogiques comme aux exigences d'efficacité et d'efficience de l'administration publique. Elle a donc été intégrée dans le pilotage des projets stratégiques en vue de l eur déploiement progressif au sein des degrés primaire et secondaire I.

En premier lieu, comm e levier majeur d'adaptation du système de formation genevois, le processus d'harmonisation scolaire vise à renforcer et à assurer durablement la qualité, la lisibilité et la co hérence du parcours de formation des élèves tout au long des 11 années de leur scolarité obligatoire. Dans cette optique, il doit aussi guider les réorganisations nécessaires sur le plan administratif.

La ligne de conduite voulue par le DIP dans la mise en œuvre de cette harmonisation nationale, mais aussi et surtout cantonale, vise à évi ter les discontinuités pédagogiques, les divergences méthodologiques et les tendances aux rep lis identitaires entre les différents degrés d'enseignement primaire et secondaire, tous ces décalages préjudiciables pour les élèves qui ont marqué le passé, comme le relève justement l'auteur de l'interpellation. C'est du reste une des raisons qui a décidé le Conseil d'Etat à désigne r un directeur de projet, délégué aux affaires intercantonales (en avril 2008), et à poser d'emblée la nécessité d'une réorganisation progressive qui toucherait les différents niveaux de décision du DIP.

L'harmonisation de la scolarité obligatoire ne consiste pas seulement en un simple exercice de m ise en co nformité des l ois genevoises au droit supérieur des accords i ntercantonaux. Elle vise ava nt tout à am éliorer l'exécution de la mission première d'instruction publique pour l'école primaire et le cycle d'orientation : que ce so it dans l'application du plan d'études et des programmes pour l'ensemble des domaines et disciplines, dans l'utilisation a déquate des moyens, des ressources et de s méthodes pédagogiques, dans les pratiques d'enseignement et d'évaluation, enfin dans

3/3 IUE 1296-A

les transitions d'un degré à l'autre, du cycle élémentaire du degré primaire jusqu'au terme certificatif des filières générales et professionnelles du degré secondaire II.

Dans la phase actuelle de changements nombreux et successifs qui mobilise des centaines d'acteurs du DIP : de l'ordre de 4 500 enseignant-e-s pour 46 000 élèves au primaire et au cycle d'orientation, il s' agit de rechercher et configurer progressivement l'organisation scolaire cantonale la mieux adaptée et la plus efficace à tous les niveaux de décision du département. Cela concerne aussi bien le niveau des établissements scolaires qui doivent à terme bénéficier d'une plus grande autonomie de gestion, celui du secrétariat général, en passant par celui des di rections générales du primaire et du CO. C'est l'ensemble de l'organisation qui est donc questionné. L'échéance est fixée, comme le prescrit le concordat HarmoS, au plus tard pour la rentrée scolaire 2015.

En conclusion, la méthode retenue par le DIP pour réorganiser l'enseignement obligatoire consiste à procéder par étapes et réalisations successives en tenant compte des investissements et des priorités à accorder à la continuité de la scolarité des élèves et aux prestations d'enseignement en référence à H armoS. A cha que étape de réalisation, les opportunités de regroupement (ou fusion) de secteurs et services communs sont étudiées par un groupe de pilotage spécifique avec le souci constant d'efficience : par exemple, en 2012, il est pré vu de créer un service partagé pour la coordination pédagogique et l'évaluation commune entre le prim aire et le CO, ou un bureau d'accueil unique pour les élèves et les familles issues de la migration.

Cette méthode permettra ensuite de passer à une étape plus large et soutenue de réorganisation administrative pour l'enseignement obligatoire et sa future direction générale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Ania WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER